



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260702-2026_37-DE

S²LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° 2026_37

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12
Date de la convocation : 23/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Excusées : Madame Marlène SARDA.

Absents et Excusés : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Julie BARREAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Cyrille BAILLY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Gironde pour l'accompagnement à la programmation de la ZAC Lyssandre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par la Communauté de Communes Castillon-Pujols dans le cadre du projet de développement économique de la ZAC Lyssandre située sur le territoire de la commune de Grézillac, pour réaliser une étude d'accompagnement visant à définir les besoins des artisans dans le cadre du projet de villages d'artisans programmé sur la ZAC Lyssandre.

Cette étude d'accompagnement sera réalisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMA NA – Gironde).

Afin de permettre la réalisation de cette étude, la Commune de Grézillac assure le portage administratif et financier de l'opération, comprenant la passation de la commande, le règlement de la prestation ainsi que le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS 33).

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Gironde pour l'accompagnement à la programmation de la ZAC Lyssandre.

Considérant l'estimation de cette étude fixée à 8 000,00€, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

• Montant dépenses de fonctionnement :	9 600,00 €
• Demande de subvention DDETS	4 800,00 €
• Autofinancement :	4 800,00 €

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026_37

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260702-2026_37-DE

Délibération n°2026_37

N° d'ordre : 2026-02-07-03

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Gironde l'attribution d'une subvention pour un montant de 4 000,00 €,

DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 02 juillet 2026

Monsieur Cyrille BAILLY
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance

